



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 68 - 26.09.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 3. PERSONNEL

#### Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

#### Délégués titulaires présents :

##### Ars en Ré :

**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON,

**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

#### Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RATON)  
M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance** : M. Michel OGER.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201868-DE  
Reçu le 28/09/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 68 - 26.09.2018

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 3. PERSONNEL

#### Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,*

#### 1) DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

Considérant qu'en vertu des lois précitées, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels d'un niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de Directeur des Affaires Juridiques, poste de catégorie A à temps complet sous l'autorité de la Direction Générale des Services, assurant les missions suivantes :

- conseiller les élus, la direction générale et les services et apporter en amont une expertise juridique,
- manager les services de la Direction des Affaires Juridiques,
- rédiger des actes et contrats,
- contrôler préalablement les actes de la collectivité,
- gérer les contrats d'assurances,
- gérer les contentieux en lien avec les services concernés et les éventuels conseils juridiques externes,
- mettre en œuvre la politique d'achats et de mutualisation de la collectivité,
- assurer une veille juridique active et prospective ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération proposée sur la base de l'indice brut 810 sera assortie d'un régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201868-DE  
Reçu le 28/09/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 68 - 26.09.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 3. PERSONNEL

#### Modification du tableau des effectifs

#### 2) NOMINATIONS SUITE CONCOURS

Considérant que trois postes relevant du grade de technicien doivent être créés pour permettre la nomination de trois agents, lauréats du concours ad hoc dont les fiches de poste relèvent déjà de fonctions du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste de contractuel de catégorie A à temps complet pour assurer la mission de Directrice des Affaires Juridiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer trois postes de technicien territorial à temps complet suite à réussite au concours,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 28 septembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201868-DE  
Reçu le 28/09/2018